



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.43
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 67 1) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Colombie, Congo,
Costa Rica, Equateur, Egypte, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique,
Nigéria, Pakistan, Pérou, République démocratique allemande,
Roumanie, Uruquay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie : projet
de résolution

Prévention d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant les moyens d'éviter une guerre nucléaire,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Notant qu'à la neuvième réunion ministérielle des pays non alignés, tenue à Nicosie, les ministres ont déclaré que, considérant que la menace nucléaire est le pire danger auquel l'humanité soit exposée, ils se félicitaient des événements récents dans le domaine du désarmement, qu'ils considéraient comme des réalisations historiques, et ils ont souligné la nécessité d'encourager cette tendance positive par l'adoption immédiate de mesures visant à prévenir une guerre nucléaire,

Considérant que la prévention d'une guerre nucléaire exige des mesures de désarmement et se félicitant du premier accord bilatéral de désarmement nucléaire conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant l'élimination de toutes leurs forces nucléaires terrestres à portée intermédiaire,

Consciente de la complémentarité essentielle des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988,

Tenant compte des délibérations tenues sur ce sujet à sa quinzième session extraordinaire, la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, et à sa quarante-troisième session,

1. Note avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire,
2. Exprime de nouveau sa conviction que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;
3. Prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de constituer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1989;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire".
